



Département des Yvelines

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de Villiers-le-Mahieu

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BOURDEAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14, Présents : 9, Votants :13.

Étaient présents : Patrick BOURDEAUX, Sandrine HAGNIER, Frédéric FONTAINE, Arnaud GOEPP, Fabrice LECLERC, Monique BOURDEAUX, Adrien FARÉ, Laurent JOUFFROY et Didier JODIN.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Julien THORON pouvoir à Sandrine HAGNIER,
Brunhilde JENNY pouvoir à Monique BOURDEAUX,
Christelle VAN ASSCHE pouvoir à Fabrice LECLERC,
Mélanie DELANGE pouvoir à Laurent JOUFFROY,

Excusé(s) :

Laurent DUVAL,

L'ordre du jour est le suivant :

**Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025**

Délibérations :

1. Subvention CCAS
2. Approbation du CFU 2024
3. Abrogation délibération n°10/25
4. Affectation des résultats
5. Réforme des règles de publicité
6. Etat annuel des indemnités des élus exercice 2024
7. Régularisation d'un achat d'investissement
8. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Mondial Relay
9. Statuts Cœur d'Yvelines

Questions Diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **dix-huit heures trente minutes.**

A été nommé secrétaire : Frédéric FONTAINE

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2025

Approuvé à l'unanimité.

Délibération 2025-15 Subvention CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le CCAS demande une subvention de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité une subvention de 10 000 euros au CCAS pour l'année 2025.

Monsieur JODIN s'interroge sur l'absence d'article du CCAS dans les dernières Chroniques Mahieutines.

Monsieur LECLERC explique qu'il a été sollicité à la dernière minute pour rédiger un article et qu'il a refusé, ne souhaitant pas travailler dans ces conditions. Il précise qu'il n'a pas été le seul dans ce cas.

Monsieur LECLERC dit qu'il ne pense pas que le fait de ne pas mettre d'article dans les Mahieutines ai manqué à qui que ce soit et que Frédéric FONTAINE avait assez de contenu pour publier les Chroniques.

Monsieur le Maire demande si la commission concernée a été informée.

Monsieur LECLERC indique qu'aucune remarque ou question n'a été soulevée par les membres du CCAS.

Madame BOURDEAUX confirme bien que le CCAS n'est pas au courant de son initiative. Monsieur FARÉ rappelle que le Maire est président du CCAS.

Monsieur GOEPP souligne que cette remarque arrive tardivement, après publication, et qu'aucune observation n'avait été formulée lors des réunions de bureau.

Monsieur LECLERC rappelle qu'il est regrettable que Frédéric FONTAINE persiste à travailler seul sans jamais déléguer à sa commission, conséquence de quoi il ne peut pas se plaindre de manquer de temps.

Monsieur FARE rappelle que les critiques sur les conditions d’élaboration des Chroniques sont présentes depuis assez longtemps.

Monsieur le Maire se satisfait malgré tout qu’il y ait des Chroniques, mais convient qu’il faudra améliorer la réactivité.

Délibération 2025-16 Approbation du CFU 2024

Conformément à l’article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s’étant retiré, la présidence est assurée pour ce sujet par Madame Sandrine HAGNIER.

Le II de l’article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l’article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l’exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu’au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l’exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Patrick BOUDEAUX s’est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d’investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**Investissement : Dépenses 504 173,19€
Fonctionnement : Dépenses 770 365,06€ ;**

**Recettes : 53 929,48€
Recettes : 930 146,61€**

Ces résultats sont repris au budget de l’exercice 2025.

Après s’être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l’exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l’exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l’exposé de Monsieur le Maire approuve le CFU pour l’année 2024.

Résultat du vote : Pour : 12, Contre : 1 (Adrien FARÉ),

Monsieur FARÉ fait état de remarques d’administrés pour des dépenses engagées par la mairie auprès d’une société d’élagage effectué sur une terrain privé pour le confort personnel d’un voisin au Cheneau

Monsieur FARÉ demande ce que M. le Maire avait promis à ce voisin, si c’est une place sur sa liste, voir même un poste d’adjoint.

Mesdames BOURDEAUX et HAGNIER rappellent que cet arbre est entretenu régulièrement par la mairie depuis longtemps.

Monsieur LECLERC objecte en rappelant que Mr RIOU s'est inquiété d'être payé car il n'avait pas l'habitude de tailler ces deux arbres.

Monsieur le Maire affirme avoir étudié les devis avec Monsieur GOEPP, et qu'il y a eu trois devis de fait, auprès de Mr RIOU et de deux autres sociétés

Monsieur GOEPP dément avoir eu connaissance des devis ou pris part à une décision.

Monsieur FARÉ souligne qu'il est dommage que Julien THORON ne soit pas présent, et se demande si, dans les devis, il n'y a pas des travaux qui ont servi au domicile de Monsieur le Maire vu les pratiques de margoulin du Maire. Il indique que le trésor public contrôle l'exécution comptable, mais pas de la véracité des dépenses. Il ne vote donc pas le CFU, car il pour lui « la politique des petits arrangements est le leitmotiv du Maire ».

Monsieur le Maire répond que ce sont encore des attaques personnelles.

Monsieur JOUFFROY indique qu'il habite au Cheneau depuis 1998 et qu'il n'a jamais vu la mairie élaguer les arbres.

Monsieur LECLERC pose la question si Monsieur THORON a démissionné des finances.

Madame Sandrine HAGNIER indique qu'aucune lettre de démission n'a été reçue.

Monsieur LECLERC indique que depuis l'année dernière, il a été convenu d'avoir 3 devis pour des dépenses élevées et qu'il faut une réunion de la commission qui doit approuver le devis.

Madame BOURDEAUX Monique indique qu'elle est tout à fait d'accord, quel que soit le devis.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il n'y a pas eu de réunion de Commission, ni de présentation en bureau.

Madame BOURDEAUX demande pourquoi il n'y a pas eu trois devis, comme demandé par Monsieur LECLERC, pour le local archives dans la cour de la mairie.

Monsieur LECLERC dit qu'il ne faut pas changer de sujet et Monsieur FARÉ qu'il y a une différence entre la commune et la vie privée.

Monsieur LECLERC demande à Madame BOURDEAUX de se mettre en retrait, car il s'adresse à Monsieur le Maire, et pas à Madame, et demande à Monsieur le Maire si Monsieur CHAMPENOIS sera sur sa liste.

Monsieur BOURDEAUX répond « Est-ce que tu sais déjà si je vais me représenter ? Rien n'indique que je vais me représenter »

Madame BOURDEAUX demande si l'arbre appartient à Monsieur CHAMPENOIS.

Monsieur LECLERC répond : « Il doit beaucoup gêner Monsieur CHAMPENOIS qui a demandé à la mairie à plusieurs reprises que les chênes soient élagués, mais qu'ils sont sur un terrain privé avec un propriétaire qui aurait dû être identifié et sollicité, mais cela n'a pas été le cas. .

Monsieur LECLERC dit qu'il y a eu une réponse faite trop vite aux sollicitations de Monsieur CHAMPENOIS pour lui faire plaisir.

Monsieur LECLERC reproche à Monsieur le Maire d'avoir dépensé 1000€ de trop pour la commune.

Monsieur le Maire interpelle en mentionnant les cadeaux qu'il fait à la commune par le biais de son entreprise

Monsieur LECLERC répond qu'il s'agit de clientélisme ; Des cadeaux que le conseil n'a jamais demandés, et faits à l'initiative de Monsieur BOURDEAUX..

Monsieur FARÉ indique qu'en juin 2023, Monsieur le Maire a déposé plainte à son encontre pour diffamation, car il n'a pas apprécié qu'il indique « avoir encaissé près de 60 000€ de travaux au compte de sa société », il a été convoqué en décembre de la même année. La gendarmerie

avait les mêmes documents que lui et ils ont classé le dossier sans suite.

Monsieur FARÉ demande à Monsieur le Maire si à ce jour, il a la capacité de fournir les procès-verbaux de réception de ces travaux pour lesquels vous avez une facturation ?

Monsieur FARÉ dit que les travaux ont été faits sans aucun caractère d'urgence ni aucune mise en concurrence.

Madame BOURDEAUX dit qu'il va falloir interroger les anciens Maires, leur envoyer un courrier. Elle précise que l'entreprise ne travaille plus pour la commune depuis 2023.

Monsieur le Maire demande à Monsieur FARÉ des preuves de ce qu'il avance.

Monsieur le Maire ne répond pas positivement et indique « vous la voulez la place, prenez là Qu'est-ce que j'en ai à faire ! »

Monsieur FARÉ souhaite justifier son vote en posant des questions et visiblement toujours pas de réponse.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas se représenter avec des cons et des abrutis pareils !

Monsieur FARÉ et Monsieur LECLERC souhaitent que ces propos soient consignés dans le procès-verbal.

Délibération 2025-17 Abrogation de la délibération n°10/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite d'une erreur de montant voté lors du Conseil municipal du 14 avril 2025, il est nécessaire de rajouter une ligne au CFU

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°10/25.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré abroge la délibération n°10/25. Vote:
Abstention: 2 (Adrien FARÉ, Laurent JOUFFROY)

Contre: 0

Pour: 11

Délibération 2025-18 Affectation des résultats

Monsieur le Maire présente l'affectation des résultats 2024 :

D001 Investissement 222 299,02€

1068 montant de 222 299,02€

R002 Excédent de fonctionnement 125 513,26€

L'affectation des résultats est approuvée par le Conseil municipal.

Vote :

Abstention : 3 (Adrien FARÉ, Laurent JOUFFROY et Arnaud GOEPP)

Contre : 0

Pour : 10

Délibération 2025-19 Réforme des règles de publicité

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivité a posé le

principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

Soit par affichage ;

Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'adopter la proposition du Maire, soit la publicité des actes sous forme électronique.

Vote :

Pour : 12

Contre : 1 (Adrien FARÉ)

Monsieur FARÉ demande des explications, jugeant les informations insuffisantes.

Monsieur le Maire répond que ce point a été ajouté à la demande d'une secrétaire, pour dématérialiser les publications plutôt que de les faire sur papier.

Face aux nombreuses questions, Monsieur GOEPP qu'au moment de faire un dépôt, l'objet est de prononcer la régularisation des actes soit de façon dématérialisée, soit avec un affichage papier. Monsieur LECLERC remercie Monsieur GOEPP pour l'éclairage, et estime qu'il s'agit probablement d'une régularisation demandée par la préfecture et interroge sur l'intitulé exact de la délibération.

Madame BOURDEAUX indique que la délibération concerne la dématérialisation des actes.

Monsieur LECLERC demande à Madame BOURDEAUX de ne pas répondre à la place du Maire et estime qu'elle parle trop.

Madame BOURDEAUX répond qu'elle essaie d'expliquer les choses comme elle les comprend.

Monsieur LECLERC rétorque que c'est Monsieur BOURDEAUX qui est Maire et c'est lui qui doit répondre aux questions.

Délibération 2025-20 Statuts Cœur d'Yvelines

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, la Communauté de Communes s'est vu transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Par délibération n° 19-090 en date du 25 septembre 2019, la Communauté de Communes a délégué cette compétence au SIAMS pour ses communes adhérentes suivantes :

Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Garancières, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Mareil-le-Guyon, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Vicq et Villiers-Saint-Frédéric.

Il est nécessaire de s'inscrire dans une logique de cohérence de bassin versant et d'efficience dans les actions de lutte contre les inondations,

Le SIAMS a demandé lors de sa séance en date du 13 mars 2025 de fusionner avec le SMSO, structure unique sur le bassin versant de la Mauldre qui dispose des capacités techniques spécialisées, d'ingénieries, administratives et financières, et qui exerce non seulement la compétence GEMAPI mais également la compétence à la carte « ruissellement »,

Le territoire de Cœur d'Yvelines, qualifié de territoire d'eau compte tenu de son linéaire de plus

de 250 km de cours d'eau et de sa topographie, est de plus en plus soumis aux difficultés liées aux ruissellements,

Les eaux pluviales sont gérées par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, collecte, transport, traitement éventuel), à l'inverse des eaux dites « de ruissellement » dont l'écoulement n'est pas géré par de tels dispositifs.

Aucune loi ne rattache le ruissellement à une compétence spécifique ni à une collectivité ou structure en particulier, elle est partagée par tous.

L'Item n°4 de l'article L 211- 7 du code de l'environnement permet aux communautés de communes, sous réserve d'un transfert de compétence et de la modification de leurs statuts, de mettre en œuvre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, visant « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,

Pour des raisons d'efficacité et de cohérence de l'action publique, la Communauté de Communes souhaite étendre le champ de compétences qu'elle exerce à la maîtrise des eaux pluviales dites non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Des actions d'hydrauliques douces telles que haies, fascines, bandes enherbées ou des actions d'hydrauliques structurantes telles que fossés en dehors des cours d'eau ou des réseaux d'eau pluviales) pourront alors être entreprises.

Ce transfert de compétence nécessite la modification des statuts de la Communauté de Communes par l'ajout de cette compétence supplémentaire,

La Communauté de communes Cœur d'Yvelines souhaitera ensuite transférer les compétences GEMAPI et ruissellement au SMSO,

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Projet de délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 25-011 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 9 avril 2025,

Article 1 : APPROUVE à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

Monsieur FARE alerte sur le besoin de mettre à jour les délégations auprès du Conseil Communautaire.

Monsieur le maire souligne que le SIEED devrait être bientôt dissout, avec une compétence qui devrait revenir au CCCY.

Monsieur FARE souligne que les conseillers municipaux d'une commune membre d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant doivent recevoir la communication de la liste des délibérations dans un délai d'un mois qui suit chaque séance ; Depuis trois ans nous ne les recevons pas. La question est pourquoi ?

Monsieur le maire indique qu'il fera le nécessaire.

Délibération 2025-14 CLECT 2025

Par délibération n°25-003 en date du 12 février 2025, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 25-003 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 12/02/2025

Article 1 : APPROUVE à l'unanimité le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

Monsieur FARÉ indique à Monsieur le Maire que conformément à l'Article L5211-40-2 du CGCT indique que les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membre de l'organe délibérante, à savoir, tous les élus sauf le Maire, doivent recevoir la liste des délibérations soumise à l'organe délibérant dans un délai de 30 jours, or, cela fait 3 ans que nous ne recevons rien et qu'il aimerait comprendre la raison de ce manque de communication.

Monsieur BOURDEAUX indique qu'il va faire le nécessaire.

Indemnité des élus année 2024

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu d'augmentation.

Monsieur FARÉ rappelle que ce point aurait dû être présenté avant le budget, comme il l'avait déjà signalé, et qu'il ne nécessite pas de délibération. C'est de l'information sans qu'il y ait besoin de vote.

Monsieur BOURDEAUX explique que ses secrétaires lui ont demandé d'ajouter ce point.

Monsieur FARÉ réplique que c'est au Maire de préparer l'ordre du jour et de maîtriser ses dossiers.

Monsieur JODIN confirme qu'il s'agit simplement d'une information, sans nécessité de vote.

Régularisation d'achat d'investissement

Monsieur le Maire indique que nous avons commis une erreur d'identification comptable.

Monsieur FARÉ demande la nature de la dépense. Monsieur le Maire ne connaît pas la nature de cette dépense.

Monsieur FARÉ juge que nous n'avons de réponse à rien et que cette situation est « lunaire ».

Monsieur JODIN considère qu'en l'état, il est impossible de délibérer.

Monsieur le Maire reporte le vote.

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour Mondial Relay

Monsieur JOUFFROY intervient pour soumettre des changements.

- Changement du titre de la convention pour indiquer une occupation temporaire du domaine public
- Suppression de la tacite reconduction
- Obligation de renouvellement par courrier recommandé. Il s'interroge aussi sur la demande

d'assurance faite à la mairie.

- Aucune information sur l'occupation au sol du locker

Mr JODIN convient que les remarques sont pertinentes.

Monsieur le Maire répond que l'assurance des colis est déjà assurée par Mondial Relay.

Monsieur FARÉ trouve la rédaction de la clause peu claire et constate que Mondial Relay se dégage de toute responsabilité.

Monsieur LECLERC souligne que la durée de cinq ans est trop longue et propose une révision au bout d'un an.

Monsieur JOUFFROY ajoute que le montant de la redevance et les dimensions de l'équipement ne figurent pas dans la convention.

Monsieur FARÉ regrette que ce dossier n'ait pas été examiné en commission voirie.

Monsieur JOUFFROY indique que l'emplacement de lockers est sur une zone UE qui indique une zone d'équipement public dans une zone ABF et nécessite une consultation, car concerné par le périmètre de protection au titre des monuments historiques.

Et d'ajouter qu'un locker n'a pas sa place dans un village, mais bien plus à proximité d'une station-service, un parking de supermarché, ou une station de lavage.

Monsieur JOUFFROY interroge sur le besoin de poursuivre les discussions, soulignant qu'il y a encore plein de sujets, entre autres les tarifs non définis et non plus les dimensions au sol, sans aucun emplacement identifié.

Madame BOURDEAUX convient qu'elle est tout à fait d'accord concernant cette convention type.

Monsieur JOUFFROY souligne aussi que l'emplacement envisagé est en zone UE en référence au PLU.

Monsieur GOEPP confirme que la zone UE correspond au périmètre du stade et correspond à une zone à équipement. Monsieur GOEPPP souhaite, à cette occasion, faire taire une rumeur indiquant qu'il serait envisagé de raser le stade afin de faire un lotissement. Pour lui, propager cette fausse rumeur relève d'une incompétence totale.

Monsieur le Maire se dit d'accord avec la remarque de Mr GOEPP concernant la rumeur.

Monsieur JOUFFROY souligne aussi que l'emplacement envisagé est en zone UE en référence au PLU.

Considérant qu'il y a un désaccord au sein du Conseil, et de nombreuses objections Madame HAGNIER propose de sonder la population sur l'utilité du dispositif, et pourquoi pas envisager une réunion publique. Monsieur le Maire reporte le vote.

Avant de prononcer la fin de la séance Monsieur LECLERC souhaite faire une remarque concernant les questions diverses qui ont été supprimées de l'ordre du jour, et remercie Monsieur le Maire de l'envoi de son email car nous n'avons pas l'habitude de recevoir des emails de sa part.

Les questions diverses sont un droit donné aux conseillers municipaux pour aborder des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour, et pose la question ; Est-ce que les questions diverses seront bien rétablies à l'ordre du jour du prochain Conseil ?

A cela Monsieur le maire répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.